



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 119580

Texte de la question

M. Daniel Garrigue appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'état d'avancement des négociations portant sur la retraite des personnes qui exercent un métier pénible. En effet, l'article 12 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit que dans un délai de trois ans, les partenaires sociaux engagent des négociations sur la définition et la prise en compte de la pénibilité des professions pour le calcul de la retraite. Or, dans le secteur de la construction, ces négociations, qui avaient démarré en février 2005, se sont arrêtées sans pour autant aboutir alors que cette profession détient de tristes records en terme d'arrêts pour accidents de travail, du taux de gravité des accidents et du nombre d'accidents mortels. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures pouvant être envisagées afin que ces négociations reprennent. Et si cela n'est pas faisable, qu'il veuille bien lui indiquer comment il peut être tenu compte des conditions de travail véritablement pénibles des professionnels de la construction dans le calcul de leur retraite.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119580

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2037